

Avis affiché dans le Registre public concernant les exceptions en vertu de l'article 83 – Parc national et réserve de parc national Kluane

Parc national et réserve de parc national Kluane

Lieu :

Parc national et réserve de parc national Kluane

Ministère compétent au titre de la LEP :

Agence Parcs Canada

Date de l'avis :

17 mars 2017

Espèce :

Petite chauve-souris brune

Exceptions

Période de l'exception :

20 mars 2017 au 15 avril 2017

1^{er} octobre 2017 au 1^{er} avril 2019

Zone où l'exception s'applique :

L'exception s'applique au bâtiment de l'administration et des opérations du parc qui est la propriété de Parcs Canada au 119, rue Logan à Haines Junction, au Yukon.

Activité :

Retrait et remplacement du revêtement extérieur du bâtiment de l'administration et des opérations du parc.

Justification de l'exception :

Depuis de nombreuses années, de la mi-avril au mois d'octobre, la petite chauve-souris brune prend comme aire de repos le grenier, les avant-toits et le revêtement extérieur du bâtiment de l'administration et des opérations du parc national et réserve de parc national Kluane. Les chauves-souris peuvent s'infiltrer dans le bâtiment par des fissures et des trous percés dans le revêtement en bois par les pics-bois. Au cours des années antérieures, du guano et des acariens de chauve-souris a été observés sur les bureaux du personnel, requérant par conséquent l'intervention de spécialistes des matières dangereuses. Pendant les travaux de rénovation à l'intérieur du bâtiment à l'été de 2016, on a découvert des empilages de guano de chauves-souris à l'intérieur des murs. On a aussi découvert deux carcasses de chauves-souris dans les couloirs du bâtiment depuis la fin des rénovations.

Bien que le risque de rage ou d'autres maladies transmises par la chauve-souris demeure faible, ces animaux et leur guano présentent un risque pour la santé du personnel de Parcs Canada et des membres du public qui visitent le bâtiment.

Solutions de rechange et mesures d'atténuation

Solutions de rechange envisagées :

Des aires de repos artificielles ont été installées près du bâtiment de l'administration et des opérations du parc en 2015 afin que les chauves-souris de retour les utilisent plutôt que l'intérieur du bâtiment. Trois des six « hôtels pour chauves-souris » avaient accueilli des visiteurs à la fin de l'été 2016. Les rénovations de l'intérieur du bâtiment, à l'exception du grenier, ont été réalisées à l'été de 2016. L'architecture complexe du bâtiment a cependant compliqué la tâche de déterminer le mode de pénétration des chauves-souris, leur lieu de repos et la façon d'isoler ces secteurs des autres secteurs du bâtiment qui sont fréquentés par le personnel et le public. On trouvait encore des chauves-souris et du guano dans le bâtiment pendant l'été 2016.

Mesures d'atténuation mises en œuvre ou devant être mises en œuvre :

Le parc national et réserve de parc national Kluane minimisera les impacts négatifs sur les chauves-souris en appliquant les Normes de l'APC pour la gestion des chauves-souris dans les aires patrimoniales protégées et les Pratiques de gestion exemplaires pour la gestion des colonies de maternité des chauves-souris dans les biens bâtis. Notamment : 1) en atténuant les impacts pour les chauves-souris de retour en installant des hôtels à chauves-souris dans les arbres et sur les poteaux entourant le bâtiment; 2) en veillant à ce que les orifices dans le revêtement extérieur du bâtiment soient inaccessibles pendant la période de migration prévue pour la mi-avril 2017; 3) en veillant à ce que le retrait et le remplacement du revêtement extérieur actuel se fassent en dehors de la saison d'occupation des chauves-souris (avant et après la période de migration).

Signatures

« Je, directrice de l'Unité de gestion, considère :

- que l'activité est admissible à une exception en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les espèces en péril*;
- que toutes les solutions de rechange raisonnables à l'activité visée, qui permettraient de réduire les incidences sur l'espèce en péril, ont été envisagées et que la meilleure solution a été retenue;
- que toutes les mesures réalisables seront prises pour réduire au minimum les incidences de l'activité sur l'espèce, son habitat essentiel et les résidences de ses individus. »

Diane Wilson, directrice intérimaire de l'Unité de gestion du Yukon

Date : 17 mars 2017